



Calcul du salaire du premier mois

Par **Melaniedu**, le **29/01/2016** à **11:57**

Bonjour,

Je viens de commencer dans une entreprise le 04 janvier et je viens d'avoir mon salaire sur lequel on me retient 11,67 heure non effectué sur un total mensuel de 151,67.

J'ai travaillé 4 semaines donc 140H (je suis au 35H). Le mois de janvier contient 20 jours travaillés (ou 21 je ne sais pas si on doit prendre en compte le 1er qui est un jour férié) donc 140h ou 147.

Mon calcul de salaire aurait du donc d'après ce que je pense s'effectuer de la manière suivante:

((montant de mon brut) : 140 ou 147)X140.

Or là on m'a calculé le brut en retirant 11,67 heure non travaillé, ce qui n'est évidemment pas à mon avantage.

Je voulais juste savoir, si c'était normal, ou même légal?

Je vous remercie de votre réponse :)

Par **janus2fr**, le **29/01/2016** à **13:13**

[citation]((montant de mon brut) : 140 ou 147)X140.

[/citation]

Bonjour,

Si vous divisez votre brut par 140 pour le multiplier ensuite par 140, vous obtenez à nouveau votre brut.

Donc je ne comprends pas votre calcul...

Par **P.M.**, le **29/01/2016** à **13:15**

Bonjour,

L'employeur a apparemment retenu 3/31 sous prétexte que vous avez été embauchée le 4 janvier mais c'est un calcul qui n'est pas du tout admis par la Cour de Cassation d'autant plus que vous avez été présente tous les jours ouvrés du mois...

Par **Melaniedu**, le **29/01/2016** à **13:35**

[citation]Bonjour,

Si vous divisez votre brut par 140 pour le multiplier ensuite par 140, vous obtenez à nouveau votre brut.

Donc je ne comprends pas votre calcul...

[/citation]

Simplement pour dire que sur les 140H de travail que comprends le mois de janvier, j'ai travaillé les 140H et que pour moi mon brut ne devrait pas bouger...

Si j'avais travaillé 125H j'aurais divisé mon brut par 140 pour le multiplier ensuite par 125h.

Par **janus2fr**, le **29/01/2016** à **13:45**

[citation]Simplement pour dire que sur les 140H de travail que comprends le mois de janvier, j'ai travaillé les 140H et que pour moi mon brut ne devrait pas bouger... [/citation]

Dans ce cas, il n'y a pas de calcul à faire si vous avez travaillé tout le mois...

Par **miyako**, le **30/01/2016** à **18:01**

Bonsoir,

Le premier mois ,si embauche en cours de mois,le salaire doit se calculer à l'heure ,donc 140h travaillées ,payées 140h x par taux horaire = brut .(cas.soc.24.6.1992 N°2685)

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Melaniedu**, le **01/02/2016** à **13:33**

J'ai vu avec le cabinet comptable qui me dit que si la méthode du coût réel est appliqué pour le calcul de mon premier mois d'embauche, elle doit faire de même pour calculer les absences et que cela perturberai les employés qui se retrouverait avec un coût horaire différent selon les mois ... ne peut on pas faire le coût réel juste pour le premier mois d'embauche? Je suis totalement perdue. Je vous remercie de vos réponses